



DOSSIER DE PACS

OÙ S'ADRESSER ?

A la Mairie du lieu de résidence.

FORMALITES ANTERIEURES A LA CELEBRATION DU PACS

Un « pré-enregistrement du dossier de PACS » est à effectuer 1 mois avant la signature du PACS. Il vous sera alors demandé de prendre un rendez-vous avec l'officier de l'état-civil ou son représentant qui célébrera votre PACS (au minimum 1 mois avant la date du PACS).

DATE ET HEURE DE LA CÉLÉBRATION

Le jour de la célébration du PACS ne pourra être fixé avant que toutes les pièces nécessaires ne soient produites, examinées et reconnues régulières.

L'heure est arrêtée par l'Officier de l'Etat Civil, après consultation du planning et entente avec les parties.

DOSSIER A RETOURNER EN MAIRIE
(Au plus tard 1 mois avant la date souhaitée)

PACS de : _____

Avec : _____

Prévu le _____ à _____ H _____

N° de téléphone : _____

Adresse e-mail : _____

PIÈCES A FOURNIR

Dossier à déposer au moins 1 mois avant la date du PACS

1- Copie intégrale de l'acte de naissance :

des 2 futurs conjoints

Comprenant toutes les mentions marginales, à réclamer dans la commune du lieu de naissance et délivré, **depuis moins de trois mois à la date du PACS**, pour une personne née en France, Toutes les personnes de Nationalité Française, nées à l'Étranger ou ayant acquis la Nationalité Française, doivent demander leur acte de naissance au Ministère des Affaires Étrangères - Service Central de l'État Civil - 44941 NANTES Cedex 09. **Durée de validité de ces actes : 6 mois**

2- Si l'un(e) ou les deux futurs conjoints sont étranger(s) :

- Acte de naissance plurilingue (ou en langue étrangère accompagné de sa traduction par un traducteur assermenté).
- Titre de séjour éventuel
- Certificat de coutume délivré par le Consulat
- Certificat de célibat (ou capacité matrimoniale)

Les actes en langues étrangères doivent être visés par l'Autorité Étrangère compétente et accompagnés de leur traduction, par un traducteur assermenté. Demander la liste en mairie si nécessaire.

Durée de validité de ces actes : 6 mois

3-Copie de la carte d'identité ou du passeport :

des futurs conjoints

de tous les témoins

3- Justificatif de domicile / résidence :

pour chacun des futurs si adresse différente

L'article 74 du Code civil a été modifié par l'article 3 de la loi et dispose que « le PACS sera célébré, au choix des époux, dans la commune où l'un d'eux, ou l'un de leurs parents, aura son domicile ou sa résidence établie par un mois au moins d'habitation continue à la date de la publication prévue par la loi ». La pratique, devenue courante depuis plusieurs années, de se marier dans la commune de domicile ou de résidence de l'un des parents est ainsi désormais officialisée. Une disposition que l'on retrouve dans l'article 165 dudit code sous cette forme : « Le PACS sera célébré publiquement lors d'une cérémonie républicaine par l'officier de l'état civil de la commune dans laquelle l'un des époux, ou l'un de leurs parents, aura son domicile ou sa résidence à la date de la publication.

4-Si l'un des futurs conjoints est veuf(ve) ou divorcé(e) :

Acte de décès du précédent conjoint

Acte de naissance ou PACS **portant la mention du divorce le cas échéant**

5-Si les futurs conjoints ont dressé un contrat de PACS chez le Notaire :

Le certificat du Notaire qui a rédigé le contrat au plus tard 1 semaine avant le PACS.

6-Si les futurs conjoints ont eu des enfants communs :

Copie intégrale de l'acte de naissance datant de moins de trois mois (pour chacun des enfants).

Copie du livret de famille (si établi après 2006, l'original sera nécessaire pour l'apposition de la mention marginale du PACS).

A - RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU CONJOINT N°1

NOM : _____ Prénoms : _____ (Tous les prénoms)

Date de naissance : / / / Lieu : _____ | _____ |
(Département)

Nationalité (au moment du PACS) : _____

Profession (libellé exact qui figurera dans l'acte de PACS) : _____

Activité de l'établissement : _____ est-il/elle salarié(e) ? oui non

Célibataire Veuf/ve depuis le : / / / Divorcé(e) depuis le : / / /
de : _____ de : _____

Domicilié(e) à : _____ (Adresse complète)

Résident(e) à _____ depuis au moins un mois.

Téléphone fixe : _____ Portable : _____

Fils/Fille de (Nom et tous les prénoms du père) : _____

Profession du père : _____ père décédé

Domicile du père : _____ (Adresse complète)

Et de (Nom de jeune fille et tous les prénoms de la mère): _____

Profession de la mère : _____ mère décédée
père décédé

Domicile de la mère : _____ (Adresse complète)

(1) Barrer la mention inutile

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

(Article 6 du décret N°53 914 du 26 septembre 1953
Modifié par le décret N°97 851 du 16 septembre 1997)

Je soussigné(e) _____
(Nom et prénoms)

Né(e) le _____ à : _____ département : _____

Certifie sur l'honneur,

- être célibataire, ne pas être remarié(e) et être domicilié(e) à : _____ (Adresse complète)

- résider ou avoir résidé sans interruption dans la commune de Dingy-Saint-Clair depuis le _____ jusqu'au _____

Preuve du domicile ou de la résidence:

Titre de propriété Certificat d'imposition ou de non-imposition Quittance de loyer
Quittance d'assurance du logement Quittance d'électricité Quittance de téléphone
Autre : _____

A _____, le _____
Signature

En application de l'article 441-7 du code pénal, est puni d'un an d'emprisonnement et d'une amende, le fait :

1° d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° de falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;

3° de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont aggravées lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor Public ou au patrimoine d'autrui.

A - RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU CONJOINT N°2

NOM : _____ Prénoms : _____ (Tous les prénoms)

Date de naissance : /_/_/____/ Lieu : _____ | _____ |
(Département)

Nationalité (au moment du PACS) : _____

Profession (libellé exact qui figurera dans l'acte de PACS) : _____

Activité de l'établissement : _____ est-il/elle salarié(e) ? oui non

Célibataire Veuf/ve depuis le : /_/_/____/ Divorcé(e) depuis le : /_/_/____/

de : _____ de : _____

Domicilié(e) à : _____ (Adresse complète)

Résident(e) à _____ depuis au moins un mois.

Téléphone fixe : _____ Portable : _____

Fils/Fille de (Nom et tous les prénoms du père) : _____

Profession du père : _____ père décédé

Domicile du père : _____ (Adresse complète)

Et de (Nom de jeune fille et tous les prénoms de la mère): _____

Profession de la mère : _____ mère décédée
père décédé

Domicile de la mère : _____ (Adresse complète)

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

(Article 6 du décret N°53 914 du 26 septembre 1953
Modifié par le décret N°97 851 du 16 septembre 1997)

Je soussigné(e) _____
(Nom et prénoms)

Né(e) le _____ à : _____ département : _____

Certifie sur l'honneur,

- être célibataire, ne pas être remarié(e) et être domicilié(e) à : _____ (Adresse complète)

- résider ou avoir résidé sans interruption dans la commune de Dingy-Saint-Clair depuis le _____ jusqu'au _____

Preuve du domicile ou de la résidence:

Titre de propriété Certificat d'imposition ou de non-imposition Quittance de loyer

Quittance d'assurance du logement Quittance d'électricité Quittance de téléphone

Autre : _____

A _____, le _____
Signature

En application de l'article 441-7 du code pénal, est puni d'un an d'emprisonnement et d'une amende, le fait :

1° d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;

3° de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont aggravées lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor Public ou au patrimoine d'autrui.